



MAGISTRAL DEPUIS 20 ANS

Attestation de GARANTIE

La garantie s'applique sur tout achat effectué après le 1^{er} février 2016 et est en vigueur pour la période spécifiée et ce à partir de la date de livraison ou d'installation le cas échéant.

Fenêtres Magistral garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes;

GARANTIE À VIE

Sur la quincaillerie des fenêtres en P.V.C ou hybrides dans des conditions normales d'utilisation. Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.

GARANTIE 20 ANS

Les profilés de PVC rigides sont garantis pour une période de 20 ans contre les défauts de matériel et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner pour toutes les surfaces de pvc, une décoloration graduelle un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface ; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

GARANTIE 10 ANS - UNITÉS SCÉLLÉES

Les unités scellées sont garanties pour une période de 10 ans lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets seulement contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre causées par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité. Pour être garanti un défaut dans le verre doit être visible à un mètre à toutes les heures de la journée sans soleil direct et être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.

*Bris spontané du verre, une garantie de 1 an sera donnée contre le bris spontané du verre, caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas avoir de point d'impact sur le vitrage.

*Les verres des portes d'acier seront garantis selon les termes des garanties propres à chacun des manufacturiers (Novatech, Verre Select, Vitre Art etc...)

TRANSFERT DE GARANTIE

La garantie de Fenêtres Magistral se transfère automatiquement du premier propriétaire au nouveau propriétaire suivant la date d'installation initiale

GARANTIE 10 ANS

Peinture

Sur la peinture appliquée par Fenêtres Magistral sur les extrusions des fenêtres de PVC et des profilés d'aluminium. Contre la perte d'adhérence, entraînant soit un décollement de la peinture, un fendillement ou une formation de cloque. Une garantie de cinq ans s'applique sur le changement de lustre excessif et non uniforme.

Les défauts découlant de conditions atmosphériques anormales, vapeur, poussières corrosives ou nocives ainsi que l'utilisation de produits diluants, solvants abrasifs sur la surface ne sont pas couverts par la garantie.

De même, les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront ne sont pas garanties.

Sur réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie, Fenêtres Magistral fournira la pièce défectueuse ou procédera à l'application sur le chantier d'une nouvelle peinture aux conditions de la garantie. Aucun autre inconvénient ni dommage indirect ne seront couverts par la garantie. Il est possible qu'il subsiste une variation de couleur imputable à l'usure du temps.

GARANTIE 1 AN

Sur la main-d'œuvre

Durant la première année suivant l'achat, Fenêtres Magistral assumera les frais de main-d'œuvre reliés aux réparations des fenêtres, portes patio et portes d'acier chez le client.

***Aucune main-d'œuvre ne sera allouée sur les moustiquaires.**

Après cette période, Fenêtres Magistral fournira sans frais les pièces de remplacement seulement FAB Blainville. Seront alors exclus, les coûts de main d'œuvre, de transport et tous les travaux de réparation d'installation et /ou de finition chez le client.

INSTALLATION

L'installation des portes et fenêtres lorsqu'elle est effectuée par Fenêtres Magistral est garantie 10 ans à compter de la date d'installation.

***Les joints de calfeutrage sont toutefois garantis pour une période d'un an et sont à vérifier périodiquement par le consommateur. Ceci fait partie de l'entretien normal.**

PORTES D'ACIER-SPÉCIFICITÉS

Panneaux de portes/latéraux et panneaux MDY : Garantie 10 ans

Pièces	Garantie	Description
Pentures	1 an	Contre la rouille sur les pentures
	À vie	Sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable chromé.
Poignées multipoints	10 ans	Le fini est garanti la première année seulement. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoints.
Balai de bas de porte et coupe froid	1 an	
Moulure de PVC ceinturant le verre	5 ans	Contre le dessoudement et /ou l'ondulation
Œil magique	Aucune garantie contre l'embugage	
Poignées de porte	Se référer aux garanties des fabricants tels que Weiser, Baldwin etc....	

Seuil commercial

Les seuils commerciaux offerts sont conçus pour des installations commerciales ou à l'intérieur de bâtiments. Nous n'offrons aucune garantie contre toute infiltration d'eau ou formation de givre à l'intérieur. Ces seuils ne comportent pas de barrières thermiques.

PORTES PATIO SPÉCIFICITÉS

Pièces	Garantie
Roues tandem	5 ans
Barrure à mortaise du volet mobile	5 ans
Coupe-Froid	5 ans
Quincaillerie de la moustiquaire	1 an
Poignée et fini	1 an

CONDITIONS

La garantie de Fenêtres Magistral devient nulle sur tout produit qui aura été réparé ou modifié par toute personne autre que le personnel autorisé de Fenêtres Magistral. La garantie de Fenêtres Magistral devient nulle lorsqu'une défectuosité ou un bris du produit ou d'une de ses composantes résulte d'un usage auquel le produit n'est pas destiné ou d'une mauvaise installation. De plus, la garantie ne s'applique pas dans le cas où le produit est exposé à des contraintes thermiques ou physiques excessives.

Cette garantie devient nulle si la fenêtre ou porte est recouverte de peinture qui n'a pas été appliquée par Fenêtres Magistral, de vernis ou de toute autres substances susceptibles d'altérer les propriétés du profilé.

La garantie de Fenêtres Magistral ne s'étend ni ne s'applique aux travaux habituels d'entretien, ni au remplacement des pièces d'entretien courant, ni à tout autre produit endommagé par suite d'un quelconque accident, par le feu ou par suite d'une inondation ou de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit, ni au bris de verre ou de moustiquaire, ni à la formation de givre ou de condensation sur le verre ou sur les sections en PVC.

Tous les produits considérés comme étant défectueux en regard de la présente garantie seront remplacés. Toutefois, cette garantie se limite à fournir au client une pièce similaire à la pièce défectueuse. Fenêtres Magistral ne sera en aucun cas responsable de défectuosités accidentelles conséquentes ou d'autres dommages.

Tous frais qu'un utilisateur pourrait encourir dans l'exercice de cette garantie ne sont pas couverts et demeurent à la charge de l'utilisateur.

Les produits doivent être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie. Un entretien minimal (lavage des profilés, lubrification des pièces mobiles et coupe froid) doit être fait de façon périodique.

Toute pièce réparée ou échangée en vertu de la présente garantie sera couverte pour la période résiduelle de la garantie.

Toute réparation aura lieu durant les heures de travail de Fenêtres Magistral.

Toute réclamation sur la garantie doit être faite à Fenêtres Magistral avant l'échéance de la dite garantie. La présente est la seule garantie applicable à ses produits et tient expressément lieu de toute garantie ou condition autre prévue par la loi, et exclut toute autre garantie légale ou verbale.

Toute demande de garantie doit être faite directement au service après-vente de Fenêtres Magistral et doit être accompagnée du no de contrat ou du no de facture. Votre demande peut être faite directement en ligne sur notre site web au www.fenetresmagistral.com

Information: **Service après-vente**
705, boul. Industriel, Blainville, Qc J7C 3V3
Téléphone: 450 970-2910 ou 1 888 993-8733
Télécopieur: 1 866 510-6773
Courriel : services@fenetresmagistral.com

Fenêtres Magistral se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations en tout temps, sans encourir de ce fait d'obligation d'incorporer ou d'installer les dites modifications ou améliorations sur les unités déjà fabriquées

Lors de la formation de condensation en surface sur les parties en verre ou en vinyle causée par un taux d'humidité élevé, la garantie n'est pas applicable. Délai de 24 heures, lors de l'installation ou la livraison, pour nous aviser de toute bosse, égratignure, imperfection, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas aux imperfections causées par la négligence après la livraison des produits.